

# Manuel des membres

## Partie 1 et partie 2

Règlement intérieur de la coopérative

Mise à jour : mars 2026

*1/ Il est très complet et exhaustif. Nous te conseillons de trouver le chapitre qui répond à ton problème personnel dans le sommaire.*

*2/ La Cagette s'améliore en permanence, ce manuel est susceptible d'évoluer au gré des décisions collectives. Il sera régulièrement mis à jour. Les modifications seront notifiées à l'ensemble des membres par mail.*

*Les membres s'opposant à une modification ont un délai de 10 jours après envoi pour le signifier par mail à l'adresse : [manueldesmembres@lacagette-coop.fr](mailto:manueldesmembres@lacagette-coop.fr) en spécifiant l'article contesté.*

*Un article ayant été contesté par 10 % des membres ou plus ne sera pas mis en application. Il sera de nouveau proposé après amélioration dès que possible.*

# Table des matières

<b>1. LA CAGETTE DE MONTPELLIER</b>	<b>3</b>
<b>2. ÊTRE COOPÉRATEUR·ICE DE LA CAGETTE</b>	<b>3</b>
2.1 Devenir membre de La Cagette	3
2.1.1 Accueil et information	3
2.1.2 Adhésion et souscription de parts	4
2.1.3 Données personnelles des membres	4
2.2 Participer	5
2.2.1 Assurer un service en magasin	5
2.2.2 Faire son service en créneau comité	11
2.3 Démissionner de sa qualité de membre	12
2.4 Demander le remboursement d'une partie de ses parts sociales tout en restant membre	14
2.5 Responsabilités	14

# 1. LA CAGETTE DE MONTPELLIER

**La Cagette de Montpellier** est un supermarché coopératif et participatif géré par ses membres ; c'est une coopérative de consommation à but non lucratif. L'entreprise a pour but la distribution de biens et services à ses membres, qui sont les seul-es propriétaires, les seul-es décisionnaires et les seul-es client-es.

La Cagette poursuit trois objectifs principaux :

1/ Favoriser le développement de filières de production durables, respectueuses de l'environnement et des humain-es.

2/ Permettre à chacun-e d'améliorer sa consommation et en particulier son alimentation selon ses moyens et ses convictions.

3/ Favoriser la gestion participative de l'entreprise en rendant les missions qui en découlent accessibles à tous-tes les membres. C'est ce que nous appelons autogestion collective.

C'est l'autogestion collective qui a servi de principe fondamental pour concevoir notre modèle de gouvernance, que nous explicitons dans le chapitre suivant.

## 2. ÊTRE COOPÉRATEUR·ICE DE LA CAGETTE

Pour participer aux activités de La Cagette (et notamment y faire ses courses), il faut devenir coopérateur-ice, et pour ce faire remplir quatre conditions :

- être majeur-e ou avoir plus de 16 ans et l'autorisation de ses parents ;
- acquérir a minima une part sociale de la coopérative ;
- participer activement à son fonctionnement (voir au paragraphe 2.2 les modalités de cette participation)
- adhérer aux valeurs de La Cagette : autogestion collective - émancipation - écologie - honnêteté - ouverture

Chaque coopérateur-ice peut aussi prendre une adhésion annuelle à l'association "Les Ami-es de La Cagette" indépendamment de son statut de membre de la coopérative.

### 2.1 Devenir membre de La Cagette

#### 2.1.1 Accueil et information

Avant de devenir coopérateur-ice de La Cagette, il faut avoir bien compris la philosophie du projet, et quels engagements réciproques cela représente. Pour cela, il faut obligatoirement participer à une réunion d'accueil.

Les dates et le formulaire d'inscription à ces réunions sont disponibles sur le site internet et en magasin.

## **2.1.2 Adhésion et souscription de parts**

Pour devenir membre de La Cagette, il faut acheter a minima une part sociale (c'est ce qu'on appelle la "souscription"), dont la valeur est fixée à 10 €.

Il est possible d'acheter plusieurs parts sociales le jour de la souscription, sans limite de capital, ou d'en acheter de nouvelles à tout moment ultérieurement.

La Cagette a vocation à être ouverte à tous·tes, quels que soient leurs moyens financiers. Par conséquent, l'achat d'une part sociale ne doit pas être un obstacle ; les personnes sont invitées à se rapprocher de l'animateur·ice de la réunion d'accueil.

## **2.1.3 Données personnelles des membres**

### **a) Collecte des données personnelles**

La Cagette collecte des données personnelles à partir du bulletin de souscription. La coopérative s'engage à ne les utiliser que pour des usages strictement liés à la participation au projet. La Cagette pourra notamment utiliser les adresses email, postale ou numéro de téléphone afin de transmettre des informations en lien avec la participation au projet (convocation aux assemblées générales, invitation à un événement, newsletter, information liée au créneau de participation, sondage).

### **b) Précision sur les données de passage en caisse**

Le système informatique de La Cagette enregistre chaque passage à la caisse (liste des achats réalisés et mode de paiement notamment). La Cagette s'interdit de les utiliser pour faire de la publicité personnalisée ou pour tout usage externe.

Ces données personnelles d'achat pourront être analysées en interne afin d'améliorer les ventes et le service dans le magasin ; ceci afin de réaliser des traitements statistiques sur les habitudes d'achats des membres et améliorer le service proposé par La Cagette. Dans ce cas, La Cagette anonymise au préalable toutes les données et n'est pas en capacité de dire à quel·le coopérateur·ice correspond quel profil.

Les données de passage en caisse pourront également être utilisées pour identifier les erreurs lors du passage en caisse et pouvoir, le cas échéant, rembourser les coopérateur·ices ou leur demander de payer les produits non facturés.

### **c) Collecte et utilisation des données spécifiques aux expérimentateur·ices de la Caisse Alimentaire Commune (Monageot·es)**

Dans le cadre de l'expérimentation de Caisse alimentaire commune, les expérimentateur·ices qui utilisent la MonA à La Cagette ont signé - lors de leur inscription à l'expérimentation - une autorisation spécifique d'utilisation de leurs données personnelles. La Cagette partage certaines données personnelles de ces expérimentateur·ices avec la Caisse dans le cadre du suivi scientifique de l'expérimentation.

### **d) Données échangées sur les outils internes**

Pour favoriser un fonctionnement participatif, La Cagette met également à disposition de ses membres des outils de travail collaboratif numériques. Leur contenu peut être accessible à tous les membres de La Cagette. Les membres sont donc responsables des informations personnelles qu'ils pourraient y enregistrer.

La Cagette ne peut en aucun cas être tenue responsable de la diffusion d'une information qui aura été enregistrée par un·e membre lui/elle-même.

Les mentions légales relatives à l'utilisation des données personnelles de La Cagette sont explicitées de manière exhaustive dans l'annexe "Mentions légales RGPD".

## 2.2 Participer

La Cagette est un supermarché participatif. Cela signifie que ses membres partagent la majeure partie des activités de gestion du magasin lors de leur « service ».

Les équipes sont polyvalentes et sont chargées du fonctionnement du supermarché. Aucune formation spécifique n'est nécessaire pour effectuer les activités nécessaires au bon fonctionnement du magasin. Des documents d'explications sont disponibles sur le fonctionnement quotidien du supermarché, et on peut toujours s'appuyer sur l'expérience de coopérateur·ices plus aguerris·es.

Les membres ne sont jamais obligé·es d'effectuer des activités qu'elles ou ils ne peuvent pas ou ne souhaitent pas faire. La distribution des activités au sein de l'équipe se décide en concertation entre membres de l'équipe et salarié·e, sans qu'il n'existe aucune sorte de lien de subordination, en prenant en compte les souhaits des personnes présentes et les besoins de la coopérative, dans un esprit de partage équilibré des contraintes.

Il est strictement interdit de venir faire son service accompagné·e de ses enfants ou de personnes non membres. Ils/elles ne sont pas coopérateur·ices et ne sont pas assuré·es par la coopérative, qui ne peut donc pas prendre le risque qu'un accident se produise.

### 2.2.1 Assurer un service en magasin

C'est la façon la plus courante de participer à La Cagette, parce qu'elle est indispensable au fonctionnement quotidien du supermarché : réception des livraisons et stockage, étiquetage de certains produits, réassortiment des rayons, tenue de la caisse, nettoyage des locaux, accueil et information des membres, etc.

#### a) Quelques définitions pour bien se comprendre

##### \* Créneaux et services

Chaque coopérateur·ice s'engage lors de la souscription à participer aux activités de la coopérative à hauteur d'environ 3 heures toutes les 4 semaines, soit 13 services par an (pour lire les aménagements possibles, voir les paragraphes 2.2.1.d. "Être dispensé·e" et 2.2.1.e. "Cas particuliers").

Quand un·e membre rejoint La Cagette, il/elle choisit un "**créneau**" récurrent : c'est-à-dire un jour de la semaine, un horaire et une semaine (A, B, C ou D). Par exemple : mardi, 10h45-13h45, semaine A.

Cela veut dire qu'elle ou il retrouvera son équipe tous les mardis des semaines A, à 10h45 pour effectuer son "service". Toutes les informations concernant le cycle de semaines (A, B, C, ou D) peuvent être retrouvées sur le site internet de La Cagette, "espace membre / mon espace privé / calendrier ABCD".

Les "**services**" correspondent aux dates réelles auxquelles le/la membre réalise son prochain service. Il est possible de consulter la liste de ses prochains services, et de la modifier, via son espace privé sur le site internet de La Cagette.

En arrivant au supermarché, chaque membre doit s'identifier sur l'ordinateur de l'entrée et valider sa présence à son service. Les noms des membres de l'équipe sont préinscrits sur l'écran d'accueil. Après avoir validé son service sur l'ordinateur, la/le membre rejoint son équipe au fond du magasin devant le tableau des tâches.

Lors de leur premier service, les nouvelles et nouveaux sont invité-es à le signaler auprès du reste de l'équipe afin qu'ils/elles soient accompagné-es et guidé-es.

À noter : Un créneau fixe doit être choisi le jour de l'inscription. Cependant, il est possible de changer de créneau ou de modifier seulement la date d'un ou plusieurs services.

### **\* Les différents statuts**

Le statut d'un-e coopérateur-ice définit son droit à faire ses courses au supermarché en fonction du respect ou non, de son engagement à faire son service toutes les quatre semaines. Les coopérateur-ices peuvent consulter leur statut sur la borne d'accueil à l'entrée du magasin : soit on a le droit de faire ses courses (statuts "à jour", "en délai" ou "exempté"), soit on l'a perdu momentanément ("rattrapage" ou "désinscrit-e").

Il est également possible de connaître son statut via son espace privé, accessible depuis le site de La Cagette.

#### **À jour**

Elle ou il a effectué tous les services auxquels elle ou il était tenu-e.

> Le/la coopérateur-ice a le droit de faire ses courses à la coopérative.

#### **Rattrapage**

Le/la coopérateur-ice a manqué un service et n'a pas encore sélectionné son rattrapage.

> Il/elle n'a provisoirement plus le droit de faire ses courses.

> Il/elle doit s'inscrire à un rattrapage et a 6 mois pour l'effectuer. Dès qu'il/elle est inscrit-e à un service de rattrapage, il/elle passe en statut "délai" et peut faire ses courses.

#### **En délai**

Le/la coopérateur-ice est en retard de ses services et est inscrit-e à un ou des rattrapages.

> Durant cette période, il/elle a le droit de venir faire ses courses.

#### **Désinscrit-e**

Le/la coopérateur-ice a demandé à être désinscrit-e de son créneau ou bien il/elle a été désinscrit-e automatiquement après 3 absences.

> Il/elle est toujours membre de la coopérative, mais n'a plus le droit d'y faire ses courses ni l'obligation d'y effectuer ses services.

> Il/elle pourra se réinscrire lorsqu'il/elle sera à nouveau disponible.

Le/la coopérateur-ice désinscrit-e peut à tout moment se réinscrire à un créneau pour recommencer à faire ses courses. S'il/elle a des rattrapages à faire, il faudra d'abord les positionner avant de pouvoir faire ses courses.

À noter : Si la personne a été désinscrite de son créneau après 3 services manqués, elle aura toujours deux services à rattraper. Ces rattrapages peuvent s'étaler sur 6 mois. Elle ne peut jamais avoir plus de deux services manqués à rattraper.

#### **Exempté-e**

Le statut "exempté-e" correspond à des situations de dispense temporaire ou d'exemption permanente (voir paragraphe 2.2.1.d. "être dispensé-e ou exempté-e").

> Le/la coopérateur·ice est exempté·e de ses services mais a le droit de faire ses courses.

À noter : sont également exempté·es,

° les salarié·es en exercice de La Cagette, étant considéré qu'ils et elles participent de fait - en marge de leurs missions - au moins 3 heures par mois,

° la Présidence en exercice de La Cagette, étant considéré qu'assumer ce mandat social conduit à consacrer beaucoup plus que 3h par mois aux activités de La Cagette.

## **b) Gérer ses services**

Il est possible de faire des démarches directement sur son espace privé (modifier la date d'un service, s'inscrire à un rattrapage, etc.).

En dehors de ces fonctionnalités, toutes les questions ou demandes liées à la participation sont traitées par le comité Bureau des Membres (ou BDM). Si un·e membre a des problèmes à régler ou un désaccord sur son statut, elle ou il contacte le Bureau des membres.

Pour joindre ce comité, il faut remplir le formulaire correspondant à sa demande sur le site internet de La Cagette.

Il est normal que le BDM mette quelques jours à traiter la demande, ce sont des coopérateurs·ices qui les traitent.

### **\* Changer de créneau**

Quand un·e membre n'est plus en mesure d'assurer régulièrement son service dans le créneau choisi lors de sa souscription, elle ou il peut remplir le formulaire "Changement de créneau" accessible sur le site internet de La Cagette, afin d'en changer.

### **\* Déplacer la date d'un service**

En cas d'impossibilité de réaliser un de ses services, il est possible de le déplacer au plus tard 24h avant. Le principe de déplacement est le suivant :

- En cas d'absence prévue, la/le membre peut changer son service pour n'importe quel autre service où une place est disponible.

- Il est possible de déplacer un service à une date antérieure ou ultérieure à la date initiale de ce service. Un·e coopérateur·ice peut ainsi prendre de l'avance ou repousser ses services pour pallier une période durant laquelle il/elle aura moins de disponibilité.

- Il est possible de modifier plusieurs services à l'avance, ainsi que plusieurs fois un même service.

### **\* Rattraper un service manqué**

La règle de base du système participatif de La Cagette est la suivante : si on ne se présente pas à son service, on doit le rattraper. On a 6 mois à partir de la date du service manqué pour faire ce rattrapage. Pour s'inscrire à un rattrapage il faut aller sur son espace privé et choisir un service sur le calendrier.

## c) Gérer ses absences

### \* Absence de courte durée (moins de 8 semaines)

Si une raison quelconque empêche un·e membre d'effectuer son service, la personne pourra continuer à faire ses courses à la condition qu'elle déplace son service à une autre date possible pour elle. Cette manipulation se fait directement sur l'espace privé du/de la membre.

### \* Absence prolongée (plus de 8 semaines)

La ou le membre qui prévoit de se mettre en retrait des activités de la coopérative pour plus de huit semaines (période incluant au moins 2 services), est invité·e à se désinscrire de son créneau. Durant cette période, il ou elle n'est pas obligé·e d'effectuer ses services mais ne pourra plus faire ses courses à la coopérative.

Cette dispense doit être demandée en remplissant le formulaire "Se désinscrire de son créneau" sur le site de La Cagette.

### \* Se réinscrire après une désinscription de créneau

Lorsque le/la coopérateur·ice souhaite revenir à La Cagette, il lui suffit de remplir le formulaire "réinscription à un créneau".

Si le/la coopérateur·ice avait des services de retard avant sa désinscription, il/elle devra les faire à son retour.

À noter : Après 3 services manqués, la personne est automatiquement désinscrite. À sa réinscription, elle aura 2 services à rattraper, mais jamais plus. Ces rattrapages peuvent s'étaler sur 6 mois.

La désinscription du créneau a deux avantages :

- elle permet qu'une autre personne puisse s'inscrire à la place sur le créneau.
- et elle évite à la personne absente de ne pas cumuler trop de services de retard, afin que la reprise s'il ou elle le souhaite ne soit pas trop difficile.

## d) Être dispensé·e ou exempté·e

*Important : La Cagette ne demande pas de justificatif pour les demandes de dispense et d'exemption ; le fonctionnement de la coopérative repose sur la confiance et le respect des situations de chacun·e. Chaque coopérateur·ice est responsable d'apprécier sa situation personnelle au regard des besoins de la coopérative.*

**Attention : il existe des règles de dispenses spécifiques pour les personnes en binôme (voir point suivant).**

Il est possible d'être dispensé·e de services à La Cagette dans les cas suivants :

### \* Dispense Jeunes parents :

Au vu des difficultés d'organisation liées à la venue d'un enfant, les nouveaux parents, y-compris en cas d'adoption, disposent de 12 mois de dispense de leurs services, tout en gardant le droit de faire leurs courses. Cette dispense doit être demandée en remplissant le formulaire adéquat qui sera traité par le Bureau des membres.

Cette dispense est d'une durée de 12 mois par enfant, et non par parent. Si les deux parents sont membres de la coopérative, elles et ils peuvent partager cette dispense.

Exemples :

- l'un des deux parents prend la totalité des 12 mois
- les deux parents prennent 6 mois en même temps
- un parent prend 7 mois et l'autre les 5 mois restants ; ces deux dispenses peuvent être prises en même temps.

En cas de naissance multiple, les parents disposent de 24 mois de dispense pour des jumeaux/jumelles, 36 mois pour des triplé-es, etc.

Les membres qui rejoignent La Cagette avec un nourrisson bénéficient d'une dispense équivalente au temps restant entre la date d'inscription et le premier anniversaire de l'enfant.

**\* Dispense maladie :**

Si un-e membre est dans l'incapacité physique ou psychique de participer aux activités à réaliser pendant les services (en magasin ou dans les autres formes de service) pour une durée déterminée, elle ou il peut demander une dispense temporaire de service. Elle ou il sera alors en statut "dispensé" et pourra toujours effectuer ses achats.

Cette dispense doit être demandée en remplissant le formulaire adéquat qui sera ensuite traité par le Bureau des membres.

Pour rappel, la coopérative ne demande pas de justificatif, le fonctionnement reposant sur la confiance et le respect des situations de chacun-e.

**\* Exemption (permanente) :**

Si un-e membre est dans l'incapacité physique ou psychique de participer aux activités à réaliser pendant les services (en magasin ou dans les autres formes de service), et que cette situation est permanente, elle ou il peut demander une exemption. Elle ou il sera alors en statut "exempté" : définitivement dispensé-e de services, il/elle pourra toujours effectuer ses achats.

Les coopérateur-ices qui atteignent l'âge de 80 ans peuvent également demander à être exempté-es.

Les membres de La Cagette qui ressentent une difficulté à accomplir leur service sont invité-es à le signaler afin d'être exempté-e ou que leur soit proposée une contribution alternative qui leur permettrait de continuer à participer à l'activité de la coopérative. Il ne leur sera pas demandé de justificatif.

La demande d'exemption doit être faite en remplissant le formulaire adéquat qui sera ensuite traité par le Bureau des membres.

**Attention : il existe des règles de dispenses spécifiques pour les personnes en binôme (voir ci-après).**

## **e) Cas particuliers (binômes et mineur-es rattaché-es)**

**\* Les binômes :**

Afin de faciliter l'intégration de personnes qui ont des difficultés à rejoindre La Cagette (par manque de temps, ou pour toute autre raison), il est possible de se mettre en binôme avec la personne de son choix sans condition particulière (remplir le formulaire "création de binôme" accessible sur le site de La Cagette).

Cependant, La Cagette a besoin de forces vives pour pouvoir fonctionner correctement et il est nécessaire qu'il y ait toujours des coopérateur-ices présent-es sur les créneaux. C'est pourquoi il est demandé aux personnes qui ont la possibilité de faire un service par mois de ne pas se mettre en binôme.

Par ailleurs, la Table ronde pourra décider de soumettre à condition la mise en binôme, s'il est constaté que les créneaux ne sont pas suffisamment remplis pour assurer le bon fonctionnement de La Cagette.

Les deux membres du binôme seront inscrit-es au même créneau (ex. : semaine A, mardi, 8h) et se partageront, comme ils/elles le souhaitent, les services à effectuer.

Chacun·e des membres du binôme aura accès à son espace privé avec la liste des services à effectuer et pourra noter son nom en face du/des services qu'il/elle assurera.

Les deux membres du binôme sont solidaires. Si un service est manqué, les deux membres seront en rattrapage. Les membres du binôme décident librement qui doit faire le service de rattrapage.

À noter : Si l'un·e des membres du binôme ou les deux ne sont pas à jour de leurs services au moment de la demande de binôme et qu'ils/elles ont des rattrapages à effectuer, ces rattrapages seront reportés sur le binôme.

### **Concernant les absences :**

- **Absence de courte durée de l'un·e des membres du binôme (inférieure à 8 semaines) :** il/elle peut déplacer son service ou demander à la personne qui forme son binôme de le faire à sa place.
- **Absence prolongée (supérieure à 8 semaines) :**
  - ° si c'est possible, l'autre membre du binôme remplace la personne absente.
  - ° si cela n'est pas possible : la personne absente doit se désinscrire de son créneau (voir le paragraphe ci-dessus 2.2.1.c. "Gérer ses absences", paragraphe "Absence prolongée") en remplissant le formulaire adéquat du BDM.

### **Concernant les dispenses jeunes parents :**

- **Si les deux parents forment le binôme :** Le binôme aura droit à 6 mois de dispense jeunes parents. Durant cette période, iels seront dispensé·es de services et pourront faire leurs courses.
- **Si les deux parents ne forment pas le binôme :**

Cas n°1 : un·e seul·e des parents est coopérateur·ice. Il/elle a droit à 12 mois de dispense jeune parent divisé par deux car en binôme. Le BDM lui supprimera donc la moitié des services à faire pendant la durée du congé parental.

Cas n°2 : les deux parents sont coopérateur·ices et l'un·e est en binôme. Le couple parental a le droit de se répartir 12 mois de dispense. Pour la personne en binôme, la durée choisie donnera lieu à la suppression de la moitié des services sur cette durée.

Ex. : le couple parental choisit de se répartir de la manière suivante. X qui n'est pas en binôme prend 8 mois de dispense et Y, qui est en binôme, prend 4 mois de dispense. X sera donc 8 mois en congés et pour le binôme de Y, 2 services seront supprimés sur les 4 mois.

Cas n°3 : le couple parental est chacun·e en binôme avec quelqu'un·e d'autre. Pour les deux, la durée de dispense choisie donnera lieu à la réduction de moitié du nombre de services.

Ex. : X prend 8 mois de dispense, le BDM lui supprimera 4 services et son binôme n'aura que 4 services à effectuer pendant les 8 mois ; et Y prend 4 mois de dispense : le BDM lui supprimera 2 services et son binôme n'aura que 2 services à faire pendant les 4 mois.

### ***Les dispenses maladie :***

Si un·e des membres du binôme est dans l'incapacité temporaire, physique ou psychique, de faire ses services :

° si possible, l'autre membre du binôme remplace la personne absente.

° si cela n'est pas possible : la personne absente doit faire une demande de dispense (Cf. le § Absence prolongée) en remplissant le formulaire du BDM. Le binôme aura alors moitié moins de services à faire sur la période de dispense demandée.

(Exemple : si je suis en incapacité d'effectuer mon service durant 6 mois : le BDM supprimera mes services pour cette durée, et l'autre membre du binôme aura seulement 3 services à faire au lieu de 6. Si c'est durant 4 mois, il n'aura que 2 services à faire au lieu de 4). Ce calcul est basé sur le principe qu'au sein d'un binôme, chaque membre fait un service sur deux.

### ***Les demandes d'exemption permanente :***

Si un des membres du binôme demande à être exempté·e de manière permanente, nous invitons le binôme à se désolidariser.

### ***Se désolidariser de son binôme :***

Afin de se désolidariser, il faut remplir le formulaire du BDM du même nom accessible sur le site de La Cagette.

Chaque membre du binôme sera inscrit·e par défaut au créneau du binôme. Si ce créneau ne lui convient pas, il/elle peut le changer en remplissant le formulaire BDM "Changement de créneau".

À noter : lorsque la désolidarisation est due à l'exemption ou au départ temporaire ou définitif de la coopérative d'un·e des membres du binôme, le BDM supprimera un service à l'autre membre du binôme afin qu'il/elle ait le temps de se réorganiser.

### **\* Les mineur·es rattaché·es**

Sur demande auprès du Bureau des membres d'un parent coopérateur·ice, un enfant peut être rattaché au compte de son parent (formulaire BDM "Créer un compte mineur rattaché").

Dès lors, l'enfant peut faire des courses dans le magasin ; il /elle doit indiquer son propre nom à l'accueil et en caisse ; il lui est demandé de faire sa photo sur la borne d'accueil. Elle ou il n'est pas tenu d'effectuer de services.

À ses 18 ans, pour continuer à venir à La Cagette, il lui sera demandé de devenir membre en acquérant au moins une part sociale et en faisant ses services.

## **2.2.2 Faire son service en créneau comité**

La Cagette accueille tout le monde et invite tous·tes ses membres à chercher une place adaptée à leur condition individuelle. Par exemple, il est possible de faire son service dans l'un des nombreux comités : comptabilité, repas salarié·es, Bureau des membres, etc.

La Cagette dispose d'une organisation en comités (voir chapitre III, paragraphe XX), composés de

coopérateur·ices qui s'investissent pour assurer des missions précises en lien avec l'objet du comité. Chaque comité décide si la mission qu'il exécute pour La Cagette peut valoir participation ou non (ex. : le comité Accueil décide qu'animer une réunion d'accueil vaut un service). Une fois cette décision prise, la/le responsable ou la/le référent·e du comité indique à la/au salarié·e rattaché·e le nom des personnes à inscrire en "créneau comité".

À partir de ce moment-là, la/le coopérateur·ice est autonome pour valider sa participation en ajoutant un point de participation à chaque mission effectuée sur l'ordinateur d'accueil au magasin. Comme pour les créneaux magasin, il/elle doit faire au moins un service toutes les 4 semaines. Il/elle peut anticiper ses services s'il/elle le souhaite (ex. : j'anime 3 réunions d'accueil ce mois-ci, et je ne suis pas tenu·e de faire de service pendant les 12 prochaines semaines).

En lien avec son/sa salarié·e rattaché·e, la/le responsable ou référent·e du comité est responsable de tenir à jour la liste des personnes en créneau comité et d'effectuer en continu les modifications nécessaires (ajout de nouvelles personnes ou retrait des personnes non investies).

Les membres des comités ne sont pas obligé·es de passer en créneau comité. Ils/elles peuvent décider de conserver leur créneau en magasin. Dans ce cas, ce qui fait foi, c'est le créneau magasin. Dit autrement, si la/le coopérateur·ice manque un service en magasin, il ne pourra pas être compensé par le fait d'être investi·e en comité.

Enfin, il est possible que certains comités proposent ponctuellement des missions qui permettent de valider un service magasin. Par exemple, le comité prospection peut proposer de tenir un stand pour La Cagette et que cela vaille un service. Dans ce cas, une fois le créneau tenu, la/le responsable du comité demande au/à la salarié·e rattaché·e de valider un service au/à la coopérateur·ice qui a tenu le stand. Là encore, c'est chaque comité qui décide ce qui vaut participation et qui le met en œuvre de manière autonome.

**À noter : Un binôme ne peut pas être à la fois en créneau "comité" et en créneau "magasin".** Si l'un·e des membres d'un binôme inscrit en magasin souhaite participer à un comité, il/elle pourra décider de :

- désolidariser le binôme,
- ou participer au comité sans que cela ne lui valide de service,
- ou encore être seul·e à valider tous les services du binôme (tout le binôme sera alors en créneau comité et l'autre membre n'aura plus de service à faire).

## 2.3 Démissionner de sa qualité de membre

Les membres peuvent démissionner définitivement de la coopérative à tout moment et sans avoir à justifier d'aucun motif. Démissionner de sa qualité de membre signifie ne plus posséder de part sociale de la coopérative.

Pour cela, il faut demander le "document de demande de démission" au BDM (Bureau des membres) en remplissant le formulaire "Demander les docs de démission/remboursement de parts" accessible sur le site de La Cagette.

Le départ est effectif à partir du moment où le BDM reçoit le document signé, sous forme papier ou par voie numérique. Dès ce moment-là, il ne sera plus possible de faire ses courses ou de participer aux événements réservés aux membres, comme l'Assemblée Générale.

Concernant les parts sociales investies, plusieurs options existent ; le choix est à indiquer dans le formulaire demandant à quitter la coopérative :

## - option 1 : Faire don de ses parts à La Cagette

Si l'ancien·ne coopérateur·ice le souhaite, il/elle peut faire un don à la coopérative. Celle-ci saura mettre à profit ce don dans l'intérêt du projet collectif.

## - option 2 : Demander le remboursement de ses parts sociale

Si l'ancien·ne coopérateur·ice le souhaite, il/elle peut demander le remboursement de ses parts sociales dans les conditions suivantes :

° **Valeur de remboursement de la part sociale** : La valeur de remboursement de la part sociale est calculée chaque année en fonction du résultat comptable cumulé de la coopérative depuis sa création. La valeur de remboursement de la part sociale ne peut donc pas être connue avant la fin de la clôture comptable soit un à deux mois après la fin de l'exercice. L'exercice comptable se déroule du 1er juillet au 30 juin. La valeur de remboursement de la part sociale doit ensuite être entérinée en Assemblée Générale annuelle à l'automne.

Si la coopérative est globalement bénéficiaire, la valeur de remboursement est de 10 €.

Si la coopérative est globalement déficitaire, alors la valeur de remboursement subit une décote. Cette décote est calculée en divisant le déficit de l'exercice comptable clos dont on soustrait les réserves, par le nombre de parts sociales.

Ex. Pour un déficit de 100 000 € avec 20 000 € de réserve et 40 000 parts sociales émises, le calcul de la décote est le suivant :  $(100\ 000 - 20\ 000 = 80\ 000) / 40\ 000 = 2$  €. La valeur de remboursement est donc de  $10 - 2 = 8$  € par part.

À noter : les statuts ont défini une valeur maximale de remboursement de la part à 10 €, ce qui veut dire qu'on ne remboursera jamais plus de 10 € par part aux coopérateur·ices qui partent. De plus, La Cagette étant à but non lucratif, jamais aucun dividende ne sera versé (les parts sociales ne produisent pas d'intérêt).

° **Délai de remboursement** : Le délai de remboursement peut être assez long, selon la date à laquelle la démission a été demandée, et ce pour des raisons légales. Les demandes de remboursement doivent en effet être validées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue à l'issue de l'exercice comptable au cours duquel la demande a été faite. Cette AG a généralement lieu dans les 4 à 5 mois qui suivent la date de clôture de l'exercice comptable. *Ainsi une demande de remboursement faite en juillet 2025 (donc sur l'exercice courant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026) devra être validée lors de l'AG qui clôturera cet exercice, soit à l'automne 2026.*

La Cagette pourra ensuite procéder au remboursement des parts sociales ; le délai légal pour procéder au remboursement est de 5 ans, mais en pratique La Cagette le fait au plus tôt.

° **Cas particulier** : Si le capital de la coopérative a baissé de manière significative, au point de mettre en danger la trésorerie de La Cagette et son fonctionnement dans les mois à venir, l'Assemblée Générale Ordinaire peut différer le remboursement d'une année en maintenant la valeur de remboursement qu'elle vient de définir. Ce report pourrait se répéter 4 fois si la coopérative enchaîne des exercices déficitaires.

Le remboursement doit, quoi qu'il en soit, intervenir dans un délai maximal de 5 ans à compter de la date de la demande. Il ne nous est pas possible de diminuer le capital de la coopérative en dessous de 25 % de son capital maximum jamais atteint (voir article 8 des statuts, page 5 : « Le capital social ne peut être réduit du fait de remboursement au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la personne morale »).

## **2.4 Demander le remboursement d'une partie de ses parts sociales tout en restant membre**

Les membres qui ont acheté plus d'une part sociale peuvent demander à tout moment le remboursement d'une partie de leurs parts sociales, à la condition de conserver au moins 1 part pour rester membre.

Les modalités de remboursement sont les mêmes que celles mentionnées ci-dessus.

Pour cela, il faut remplir le formulaire "Demander les docs de démission/remboursement de parts" accessible sur le site de La Cagette.

Les délais de remboursement sont les mêmes que dans le cas d'une démission.

## **2.5 Responsabilités**

### **Confidentialité**

Les membres sont tenu·es à la confidentialité concernant les données relatives à la gestion de la coopérative et de ses membres auxquels elles ou ils pourraient avoir accès dans le cadre de leur participation.

### **Sécurité et dommages**

Les membres sont tenu·es de respecter les infrastructures ainsi que le matériel mis à leur disposition par La Cagette. Elles et ils reconnaissent avoir pris connaissance des consignes de sécurité.

Tout·e coopérateur·ice est tenu·e de respecter les règles de sécurité relatives à toutes les activités au sein de la coopérative La Cagette.

*Fin de la partie 2.*

*La suite de la mise à jour du Manuel des membres au prochain épisode...*